



REFERENTIEL PROFESSIONNEL

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE

ACCOMPAGNATRICE(TEUR) DE VIE

Niveau 3

VERSION : 2019

SOMMAIRE

1.	VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE	3
2.	FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE	4
2.1.	Références.....	4
2.2.	Autres appellations de l'emploi type	4
2.3.	Définition de l'emploi type.....	4
2.4.	Contexte général d'exercice de l'emploi type.....	4
2.5.	Conditions d'exercice de l'emploi type	5
2.6.	Conditions d'accès à l'emploi	5
3.	ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI	6
3.1.	Liste des activités type	6
3.2.	Activité 1 : Accompagner les personnes dans les actes et activités de la vie quotidienne	6
3.3.	Activité 2 : Permettre à la personne le maintien d'une vie sociale en favorisant les échanges	7
3.4.	Activité 3 : Participer à l'élaboration et au suivi d'un projet personnalisé de la personne accompagnée	8
4.	COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE	9
4.1.	Liste des compétences associées à l'emploi type	9
4.2.	Compétence 1 : Etablir une relation avec la personne et son entourage	10
4.3.	Compétence 2 : Prendre en compte la personne accompagnée dans sa dimension familiale et socio-culturelle	11
4.4.	Compétence 3 : Prendre en compte l'état de santé de la personne ou son niveau de dépendance afin d'évaluer ses besoins dans les actes et activités de la vie quotidienne.....	12
4.5.	Compétence 4 : Aider la personne accompagnée pour satisfaire ses besoins fondamentaux.....	13
4.6.	Compétence 5 : Assurer la sécurité de la personne et veiller à son confort et à son bien-être	15
4.7.	Compétence 6 : Assister et faire participer la personne dans les activités de la vie quotidienne	17
4.8.	Compétence 7 : Accompagner et favoriser les relations entre la personne et son entourage.....	18
4.9.	Compétence 8 : Faire participer la personne a des activités de la vie sociale ou relationnelle	19
4.10.	Compétence 9 : analyser les besoins et désirs de la personne dans tous les aspects de sa vie	20
4.11.	Compétence 10 : participer à la construction du projet personnalisé.....	21
4.12.	Compétence 11 : Réaliser un accompagnement adapté à la personne accompagnée	22
4.13.	Compétence 12 : Analyser et rendre compte de son intervention.....	23
4.14.	Compétence 13 : Travailler en équipe et s'intégrer dans le dispositif partenarial	24
5.	GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI	25
6.	GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	27
7.	COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	31

Note au lecteur : pour faciliter la lecture de ce document, le genre féminin est utilisé sans aucune discrimination.

1. VUE SYNOPTIQUE DE L'EMPLOI-TYPE

ACTIVITES		COMPETENCES ASSOCIEES	
AT 1	Accompagner la personne dans les actes et activités de la vie quotidienne	C1	Etablir une relation avec la personne et son entourage
		C2	Prendre en compte la personne accompagnée dans sa dimension familiale et socio-culturelle
		C3	Prendre en compte l'état de santé de la personne ou son niveau de dépendance afin d'évaluer ses besoins dans les actes et activités de la vie quotidienne
		C4	Aider la personne accompagnée pour satisfaire ses besoins fondamentaux
		C5	Assurer la sécurité de la personne et veiller à son confort et à son bien-être
		C6	Assister et faire participer la personne dans les activités de la vie quotidienne
AT 2	Permettre à la personne le maintien d'une vie sociale en favorisant les échanges	C1	Etablir une relation avec la personne et son entourage
		C2	Prendre en compte la personne accompagnée dans sa dimension familiale et socio-culturelle
		C7	Accompagner et favoriser les relations entre la personne et son entourage
		C8	Faire participer la personne à des activités de la vie sociale ou relationnelle
AT 3	Participer à l'élaboration et au suivi d'un projet personnalisé de la personne accompagnée	C1	Etablir une relation avec la personne et son entourage
		C2	Prendre en compte la personne accompagnée dans sa dimension familiale et socio-culturelle
		C9	Analyser les besoins et désirs de la personne dans tous les aspects de sa vie
		C10	Participer à la construction du projet personnalisé
		C11	Réaliser un accompagnement adapté à la personne
		C12	Analyser et rendre compte de son intervention
		C13	Travailler en équipe et s'intégrer dans le dispositif partenarial

2. FICHE DESCRIPTIVE DE L'EMPLOI TYPE

2.1. REFERENCES

Fiche ROME	:	K 1301 – accompagnement médico-social K 1302 – assistance auprès d'adultes K1305 - Intervention sociale et familiale
Code NSF	:	330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes
Formacode®	:	44054 - action sociale
Niveau de Qualification	:	3 (Cadre national et européen des certifications professionnelles) ¹

2.2. AUTRES APPELLATIONS DE L'EMPLOI TYPE

Assistante familial
Assistante de vie familiale
Assistante de vie aux familles
Auxiliaire de vie sociale
Intervenant à domicile
Aide médico-psychologique
Aide médico-éducative
Accompagnateur/accompagnatrice d'autonomie de la personne

2.3. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'accompagnatrice de vie exerce une fonction d'accompagnement et d'aide des personnes en situation de handicap ou de dépendance. Elle intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées. Elle participe au développement ou au maintien de leur autonomie sur le plan physique, psychique ou social.

Afin de satisfaire leurs besoins fondamentaux l'accompagnatrice de vie prend soin des personnes par une aide de proximité permanente en les accompagnant dans les actes essentiels de leur vie quotidienne.

L'accompagnatrice de vie travaille également au maintien d'une vie sociale en favorisant les échanges avec la personne et entre cette dernière et son entourage. Ainsi, elle établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir ou rompre leur isolement et essaye d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. L'accompagnatrice de vie participe à leur bien-être physique et psychologique. Elle contribue ainsi au maintien des acquis et à la stimulation des potentialités.

Après une analyse approfondie des besoins et désirs de la personne accompagnée et en collaboration avec les membres de l'équipe et les différents partenaires institutionnels et associatifs, elle participe à l'élaboration et au suivi du projet personnalisé avec pour objectif un accompagnement adapté.

2.4. CONTEXTE GENERAL D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

Les besoins en personnels qualifiés dans l'aide et l'accompagnement aux personnes âgées dépendantes, aux enfants, adolescents et adultes porteurs de handicap ont augmenté ces dernières années, d'une part du fait du vieillissement de la population, et d'autre part, en raison de l'adoption de lois de pays sur le handicap et la perte d'autonomie en 2009. En effet, celles-ci ont mis en place un régime d'aides pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et ont posé un cadre juridique structurant ce secteur et permettant un meilleur repérage de ces personnes, quel que soit leur âge.

Cela a entraîné une augmentation importante du nombre d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, de services d'aide à domicile et de structures spécialisées dans le handicap. Des projets d'ouverture de nouveaux lieux d'accueil dans les prochaines années vont continuer à faire augmenter l'offre d'emploi dans ce

¹ Niveau V selon la nomenclature de 1969

domaine. Le secteur scolaire emploie également de nombreuses auxiliaires de vie pour accompagner les enfants en situation de handicap dès la maternelle et jusqu'aux études de cycle supérieur.

Les diplômes existants, Accompagnateur d'Autonomie de la Personne, Aide Médico-Psychologique, Auxiliaire d'Autonomie et le certificat de spécialisation d'Aide Gérontologique offraient plusieurs possibilités de certification mais la différence entre ces différents diplômes n'était pas toujours clairement identifiée par le grand public, les professionnels ou les candidats.

L'objectif est donc ici de clarifier et simplifier l'offre de formation existante en la réorganisant en profondeur, tout en continuant à garantir une prise en charge de qualité aux personnes accompagnées.

L'objectif validé par les professionnels est, à partir de ces différents diplômes et des besoins du terrain, de créer un diplôme polyvalent, abordant tous les publics nécessitant un accompagnement partiel ou total, quel que soit le lieu de travail, à domicile, en milieu scolaire ou en structure d'accueil.

2.5. CONDITIONS D'EXERCICE DE L'EMPLOI TYPE

Cet emploi s'exerce auprès de personnes, quel que soit leur âge, en situation de rupture sociale, en état de vulnérabilité ou de dépendance, en situation de handicap ou souffrant de maladie invalidante dont la situation ou l'état nécessite l'intervention d'une tierce personne, soit ponctuellement, soit régulièrement.

Cet emploi peut être exercé sous forme d'une prise en charge individuelle ou collective de la personne, à domicile ou en institution, dans les situations de la vie où une personne a besoin d'aide, et dans le respect de ses choix de vie.

En institution elle s'intègre dans une équipe pluri disciplinaire.

A domicile elle travaille en partenariat avec divers professionnels médico-sociaux.

Selon les situations, elle travaille donc sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical. Elle seconde alors en structure d'accueil, au domicile ou en milieu scolaire, et selon les circonstances, un éducateur, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute, un enseignant, etc...

L'activité s'exerce, selon la structure employeuse et le public accompagné, en horaires décalés, les weekends, les jours fériés et la nuit.

L'activité quotidienne, soutenue, nécessite une bonne condition physique et mentale.

2.6. CONDITIONS D'ACCES A L'EMPLOI

Sans objet

3. ACTIVITES TYPE DE L'EMPLOI

3.1. LISTE DES ACTIVITES TYPE

- ACTIVITE 1 (AT1) - Accompagner les personnes dans les actes et activités de la vie quotidienne
- ACTIVITE 2 (AT2) - Permettre le maintien d'une vie sociale en favorisant les échanges
- ACTIVITE 3 (AT3) - Participer à l'élaboration et au suivi d'un projet personnalisé de la personne accompagnée

3.2. ACTIVITE 1 : ACCOMPAGNER LES PERSONNES DANS LES ACTES ET ACTIVITES DE LA VIE QUOTIDIENNE

3.2.1. Définition et description de l'activité

Afin d'accompagner au mieux les personnes dont elle s'occupe et de faciliter leur vie au quotidien, l'accompagnatrice de vie crée et maintient une relation de confiance basée, entre autre, sur l'écoute et le respect, avec la personne accompagnée et avec son entourage. En s'appuyant sur ses connaissances des maladies, de la dépendance et de leurs conséquences sur la vie quotidienne, l'accompagnatrice de vie évalue les besoins de la personne accompagnée et contribue à leur satisfaction afin de lui assurer un confort et une bonne hygiène de vie. Elle veille également à sa sécurité en général, notamment dans ses déplacements, et s'assure de son bien-être. L'accompagnatrice de vie utilise les actes et activités de la vie quotidienne comme support à la relation pour stimuler l'autonomie de la personne en la faisant participer au maximum, dans la mesure de ses possibilités et de ses capacités.

3.2.2. Contexte de réalisation

L'exercice de cette activité peut se différencier en fonction du lieu d'exercice (accompagnement en établissement médico-social, en établissement scolaire, ou seul au domicile de la personne) et des caractéristiques et capacités de la personne accompagnée.

3.2.3. Relations internes et externes

Selon le lieu d'exercice, les interlocuteurs de l'accompagnatrice de vie sont différents :

Si elle travaille à domicile, l'accompagnatrice de vie est en relation étroite et constante avec la personne accompagnée et ses proches s'il y en a : famille, amis, voisins. Elle est également en relation avec le responsable de la société d'aide à domicile qui l'emploie et un encadrement de proximité s'il y en a un. L'infirmier à domicile, le kinésithérapeute et le médecin peuvent également être des interlocuteurs privilégiés.

Si elle travaille en structure, l'accompagnatrice de vie est en relation principalement avec le personnel de la structure : infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, assistantes maternelles, cuisinières, femmes d'office, ergothérapeutes, enseignants itinérants et enseignants en milieu scolaire, personnel éducatif (moniteur éducateur, éducateur spécialisé...) et ses collègues accompagnatrices de vie.

3.2.4. Moyens techniques et outils mobilisés

Afin d'organiser son travail, l'accompagnatrice de vie assiste aux transmissions d'information au sein de l'équipe et lit les divers documents de planification et d'organisation (informatisés ou non) ainsi que les protocoles disponibles.

Elle utilise tous les matériels nécessaires à la toilette : baignoire adaptée, douche, baignoire...et à l'élimination : protections anatomiques, couches puis installe les éventuelles attelles et orthèses de la personne accompagnée.

Elle s'aide des appareils de manutention et de verticalisation mis à sa disposition, ainsi que les appareils d'aide aux déplacements, fauteuils roulants, déambulateur, cannes...

Elle peut être amenée à employer du matériel spécifique pour l'aide à l'alimentation tel que cuillères ergonomiques, vaisselle adaptée, sièges hauts...

3.2.5. Compétences liées à l'activité

- C1 Etablir une relation avec la personne et son entourage.
- C2 Prendre en compte la personne accompagnée dans sa dimension familiale et socio-culturelle.
- C3 Prendre en compte l'état de santé de la personne ou son niveau de dépendance afin d'évaluer ses besoins dans les actes et activités de la vie quotidienne.
- C4 Aider la personne accompagnée pour satisfaire ses besoins fondamentaux.
- C5 Assurer la sécurité de la personne et veiller à son confort et à son bien-être.
- C6 Assister et faire participer la personne dans les activités de la vie quotidienne.

3.3. ACTIVITE 2 : PERMETTRE A LA PERSONNE LE MAINTIEN D'UNE VIE SOCIALE EN FAVORISANT LES ECHANGES

3.3.1. Définition et description de l'activité

A partir de ses connaissances du contexte multiculturel calédonien, l'accompagnatrice de vie situe la personne accompagnée dans son contexte socio-culturel afin d'adopter un comportement et un mode relationnel qui respecte la personne et son lieu de vie. Elle utilise une communication adaptée à la situation afin d'accompagner et de favoriser les relations familiales et sociales de la personne en prenant en compte ses besoins relationnels. Elle incite et facilite sa participation aux activités de la vie quotidienne et aux activités de loisir, de la vie sociale et culturelle. De par son attitude, elle aide au maintien ou au rétablissement de la communication afin de prévenir l'isolement et le repli sur soi.

3.3.2. Contexte de réalisation

L'exercice de cette activité peut se différencier en fonction du lieu d'exercice (accompagnement en établissement médico-social, scolaire ou seul au domicile de la personne) et des caractéristiques et capacités de la personne accompagnée.

A domicile, l'accompagnatrice de vie peut inciter la personne accompagnée à des rencontres avec les voisins et favoriser les visites de la famille. Elle peut encourager la personne accompagnée à sortir davantage et l'emmener se promener. Elle lui propose de participer aux courses ou démarches administratives à effectuer afin qu'elle puisse rencontrer d'autres personnes.

En structure d'accueil, en plus des activités décrites ci-dessus, l'accompagnatrice de vie peut également participer à des activités de groupe, telles que des jeux, activités manuelles, ateliers ou sorties organisées.

En milieu scolaire, l'accompagnatrice de vie accompagne le jeune dont elle s'occupe durant les temps d'inclusion scolaire (pendant les cours et les temps transitionnels).

Dans tous les cas, cette activité doit s'adapter aux capacités de la personne et à son besoin relationnel.

3.3.3. Relations internes et externes

Selon le lieu d'exercice, les interlocuteurs de l'accompagnatrice de vie sont différents :

- Si elle travaille à domicile, l'accompagnatrice de vie est en relation étroite et constante avec la personne accompagnée et ses proches s'il y en a : famille, amis, voisins. Elle est également en relation avec le responsable de la société d'aide à domicile qui l'emploie ou un encadrement de proximité s'il y en a un ;
- Si elle travaille en structure, l'accompagnatrice de vie est en relation avec certains professionnels de la structure : moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés, psychologues, animateurs, cadres de proximité, collègues accompagnateurs de vie, etc... ;
- En milieu scolaire, elle est en relation avec l'ensemble du personnel éducatif et pédagogique.

Dans tous les cas, Elle peut également être en relation avec du personnel extérieur : ambulanciers, conducteurs de bus, intervenants divers, etc...

3.3.4. Moyens techniques et outils mobilisés

L'accompagnatrice de vie utilise tous les supports pédagogiques, sensoriels, jeux de langage, jeux de mémorisation à sa disposition.

Elle propose et/ ou participe à la mise en place d'activités de loisir, jeux de société, ateliers de gymnastique ainsi qu'à tous types de sorties, en plein air, au restaurant, dans les magasins, etc... afin de favoriser la vie sociale des personnes accompagnées.

Pour cela, elle peut utiliser tous les moyens de communication qui seront mis à sa disposition : téléphone, internet...

Elle est amenée également à utiliser un véhicule pour ses déplacements dans le cadre de son service ...

3.3.5. Compétences liées à l'activité

- C1 Etablir une relation avec la personne et son entourage.
- C2 Prendre en compte la personne accompagnée dans sa dimension familiale et socio-culturelle.
- C7 Accompagner et favoriser les relations entre la personne et son entourage.
- C8 Faire participer la personne à des activités de la vie sociale ou relationnelle.

3.4. ACTIVITE 3 : PARTICIPER A L'ELABORATION ET AU SUIVI D'UN PROJET PERSONNALISE DE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

3.4.1. Définition et description de l'activité

A partir des désirs de la personne accompagnée et de ses besoins spécifiques identifiés, l'accompagnatrice de vie participe, en lien avec l'équipe, à l'élaboration du projet personnalisé de la personne, à sa mise en œuvre et à son suivi, dans le respect du projet de soins et/ou éducatif et/ou pédagogique et du projet institutionnel. Elle organise son intervention et réalise l'accompagnement dans le respect de la personne. Elle s'interroge sur sa posture et sur ses pratiques d'accompagnement et les réajuste si besoin. Dans un souci de continuité et de prise en charge globale de la personne accompagnée, elle rend compte de son intervention et s'intègre dans un dispositif de travail en partenariat avec l'ensemble des agents impliqués dans le suivi.

3.4.2. Contexte de réalisation

L'intervention de l'accompagnatrice de vie peut se dérouler en structure d'accueil comme à domicile et en milieu scolaire, ou dans tout lieu en lien avec le projet personnalisé. Elle peut dans certains cas être amenée à se déplacer dans une autre commune ou dans les Iles avec la personne accompagnée.

3.4.3. Relations internes et externes

L'accompagnatrice de vie intervient généralement seul auprès de la personne accompagnée, mais elle s'appuie toujours sur les ressources internes à l'institution (responsable de la structure, éducateur spécialisé, moniteur éducateur...).

Dans le cadre du projet de la personne et pour créer une dynamique structurante, l'accompagnatrice de vie est amenée à mobiliser d'autres partenaires et professionnels issus de tous horizons.

3.4.4. Moyens techniques et outils mobilisés

Pour préparer et suivre son intervention, l'accompagnatrice de vie est amenée à utiliser les outils informatiques et bureautiques ainsi que tous les matériels destinés à mettre en œuvre un projet personnalisé facilitant la préservation ou la restauration de l'autonomie des personnes : moyens sportifs, culturels, technologiques, pédagogiques, financiers, etc....

Elle participe activement aux réunions de service et utilise le dossier de suivi de la personne.

Elle mobilise tous les moyens nécessaires pour mener à bien ses actions : prestataires extérieurs, outils spécifiques, etc... et tous les outils de communication institutionnels mis à sa disposition.

Elle utilise les véhicules de service ou selon son employeur, son véhicule personnel, dans le respect de la législation en vigueur et du règlement intérieur.

3.4.5. Compétences liées à l'activité

- C1 Etablir une relation avec la personne et son entourage.
- C2 Prendre en compte la personne accompagnée dans sa dimension familiale et socio-culturelle.
- C9 Analyser les besoins et désirs de la personne dans tous les aspects de sa vie.
- C10 Participer à la construction du projet personnalisé.
- C11 Réaliser un accompagnement adapté à la personne.
- C12 Analyser et rendre compte de son intervention.
- C13 Travailler en équipe et s'intégrer dans le dispositif partenarial.

4. COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EMPLOI TYPE

4.1. LISTE DES COMPETENCES ASSOCIEES A L'EMPLOI TYPE

Compétence 1	Etablir une relation avec la personne et son entourage
Compétence 2	Prendre en compte la personne accompagnée dans sa dimension familiale et socio-culturelle
Compétence 3	Prendre en compte l'état de santé de la personne ou son niveau de dépendance afin d'évaluer ses besoins dans les actes et activités de la vie quotidienne
Compétence 4	Aider la personne accompagnée pour satisfaire ses besoins fondamentaux
Compétence 5	Assurer la sécurité de la personne et veiller à son confort et à son bien-être
Compétence 6	Assister et faire participer la personne dans les activités de la vie quotidienne
Compétence 7	Accompagner et favoriser les relations entre la personne et son entourage
Compétence 8	Faire participer la personne à des activités de la vie sociale et relationnelle
Compétence 9	Analyser les besoins et désirs de la personne dans tous les aspects de sa vie
Compétence 10	Participer à la construction du projet personnalisé
Compétence 11	Réaliser un accompagnement adapté à la personne
Compétence 12	Analyser et rendre compte de son intervention
Compétence 13	Travailler en équipe et s'intégrer dans le dispositif partenarial

4.2. COMPETENCE 1 : ÉTABLIR UNE RELATION AVEC LA PERSONNE ET SON ENTOURAGE

4.2.1. Description de la compétence

A partir de ses connaissances des différentes techniques d'écoute et en s'appuyant sur sa compréhension du public accompagné et de son environnement culturel, social et familial, l'accompagnatrice de vie prend contact, établit et maintient une relation professionnelle avec la personne accompagnée et son entourage. Elle associe aux actes essentiels de la vie quotidienne des moments d'échange privilégiés, ce qui lui permet d'établir une relation de confiance tout en prenant en compte le vécu de la personne pour un accompagnement de qualité. Elle utilise pour cela tout type de communication verbale et non verbale. Elle observe et écoute la personne accompagnée et son entourage et prend en compte leurs attentes et besoins. Elle répond de façon adaptée en cas d'agressivité ou de violence.

4.2.2. Savoirs faire

- Observer la personne dans sa vie quotidienne ;
- Ecouter la personne et son entourage et prendre en compte les signes non verbaux de communication sans porter de jugement ;
- S'exprimer et échanger en adaptant son niveau de langage, dans le respect de la personne et avec discrétion ;
- Expliquer les gestes réalisés et apporter des conseils sur les actes de la vie courante ;
- Aider la personne à exprimer ses besoins et ses attentes, les reformuler afin de proposer des modalités adaptées de réalisation de l'accompagnement ;
- Apporter des informations pratiques adaptées lors de l'accueil dans le service ou lors de la 1^{ère} visite à domicile dans le respect du règlement intérieur ;
- Identifier les limites de son champ d'intervention dans des situations de crise ou de violence en prenant du recul par rapport à la personne et à sa situation.

4.2.3. Connaissances associées

Le développement psychosociologique de l'homme, les relations humaines, l'insertion dans la société, le lien social.

Relation et communication :

- les valeurs et les principes : respect, discrétion, écoute sans jugement, confidentialité ;
- les facteurs influençant la communication ;
- le secret professionnel ;
- la bientraitance ;
- la maltraitance : prévention, repérage des signes et transmission aux personnes compétentes ;
- la démarche éthique.

Les techniques de communication :

- observation ;
- écoute active ;
- reformulation ;
- entretien ;
- communication verbale et non verbale.

4.2.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser cette compétence, l'accompagnatrice de vie fait preuve d'empathie et est à l'écoute de la personne accompagnée et de son entourage proche. Elle est rassurante dans la mesure du possible. Elle est patiente et fait preuve de bienveillance. Elle est discrète, disponible et prévenante. Elle sait rester calme quand la situation l'exige.

4.2.5. Critères de performance

- Une relation de confiance est établie ;
- La communication est adaptée en fonction de l'état de santé de la personne ;
- L'information donnée est claire et compréhensible ;
- Les attentes de la personne sont écoutées ;
- Les attentes de la personne sont entendues avec respect et prises en compte ;
- Des limites sont posées dans les situations d'agressivité, de crise ou de violence.

4.3. COMPETENCE 2 : PRENDRE EN COMPTE LA PERSONNE ACCOMPAGNEE DANS SA DIMENSION FAMILIALE ET SOCIO-CULTURELLE

4.3.1. Description de la compétence

En s'appuyant sur ses connaissances des différentes cultures et religions et des étapes du développement de l'être humain, l'accompagnatrice de vie situe la personne aidée dans son stade de développement et par rapport à son environnement et son entourage familial et social. Elle peut ainsi lui apporter une aide adaptée dans son contexte de vie.

4.3.2. Savoirs faire

- Observer, écouter, analyser et prendre en compte la personne aidée dans sa globalité ;
- Prendre en compte l'identité culturelle, le mode de vie, le vécu et l'histoire de la personne aidée en respectant ses habitudes ;
- Adapter son discours et ses actions en prenant en compte la dépendance dans ses différentes dimensions.

4.3.3. Connaissances associées

- La famille, le groupe social, les groupes d'appartenance, le lien social ;
- Les cultures, les religions, les croyances et les valeurs ;
- Les publics ciblés dans la prise en charge ;
- Les différentes cultures présentes en Nouvelle-Calédonie ;
- La représentation de la dépendance et du handicap dans les différentes cultures en Nouvelle-Calédonie.

4.3.4. Attitudes et aptitudes

Pour mettre en œuvre cette compétence, l'accompagnatrice de vie a le sens de l'observation et est à l'écoute de la personne aidée et de son entourage. Elle est en mesure d'accepter l'autre dans sa différence et d'en tenir compte dans son action. Elle est capable d'envisager les différentes cultures dans leurs interactions.

4.3.5. Critères de performance

- La personne accompagnée est située dans son contexte familial et socio-culturel ;
- La culture et les croyances de la personne accompagnée sont identifiées ;
- Le contexte familial et socio-culturel est reconnu et pris en compte dans l'accompagnement.

4.4. COMPÉTENCE 3 : PRENDRE EN COMPTE L'ÉTAT DE SANTÉ DE LA PERSONNE OU SON NIVEAU DE DÉPENDANCE AFIN D'ÉVALUER SES BESOINS DANS LES ACTES ET ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE

4.4.1. Description de la compétence

A partir de ses connaissances des pathologies, des différentes natures de handicap et des niveaux de dépendance, et de leurs conséquences sur la vie quotidienne, l'accompagnatrice de vie évalue les besoins de la personne accompagnée afin de lui apporter une aide adaptée en tenant compte de sa culture, de ses habitudes de vie, de ses choix et ceux de sa famille. Pour cela, elle observe, écoute et apprécie l'état de la personne accompagnée et les éventuels changements.

4.4.2. Savoirs faire

- Collecter les éléments d'information disponibles sur la situation de la personne ;
- Observer l'environnement de la personne : encombrement de l'espace, aspect, propreté, etc... ;
- Observer l'état général de la personne : tenue vestimentaire adaptée, propreté, état de sa peau, des cheveux, ongles, etc... ;
- Observer les réactions et le comportement de la personne : niveau de communication, état de stress, d'émotivité, cohérence du discours, orientation spatio-temporelle, etc... ;
- Observer et prendre en compte son état de conscience ;
- Repérer le degré d'autonomie, le degré de mobilité et les capacités de la personne ;
- Savoir évaluer la progression ou la régression de la personne et réajuster en conséquence sa pratique ;
- Observer, identifier et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé, de détresse ou de douleur, ou tout état inhabituel de la personne.

4.4.3. Connaissances associées

- Les cycles de la vie ;
- Connaissances générales des différentes étapes du développement de l'être humain, de la naissance (développement psychomoteur de l'enfant) au grand âge ;
- Anatomie et physiologie générale du corps humain. Les grands systèmes du corps humain ;
- Connaissance globale des pathologies liées au vieillissement et troubles associés ainsi que leurs conséquences sur la vie quotidienne de la personne ;
- Connaissance globale des pathologies liées au handicap et troubles associés ainsi que leurs conséquences sur la vie quotidienne de la personne ;
- Connaissance de la démarche d'analyse de la situation d'une personne : définition et étapes méthodologiques.

4.4.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser cette compétence, l'accompagnatrice de vie est attentive dans son observation de la personne accompagnée et de la situation dans sa globalité. Elle est patiente et à l'écoute de la personne accompagnée et de son entourage. Elle fait preuve de rigueur dans l'analyse des besoins et du degré d'autonomie de la personne. Elle est bien organisée.

4.4.5. Critères de performance

- La culture et les habitudes de vie de la personne accompagnée sont repérées ;
- Les besoins de la personne sont clairement identifiés ;
- L'état de la personne et son évolution sont évalués.

4.5. COMPETENCE 4 : AIDER LA PERSONNE ACCOMPAGNEE POUR SATISFAIRE SES BESOINS FONDAMENTAUX

4.5.1. Description de la compétence

A partir de ses connaissances des besoins de l'être humain et en tenant compte des besoins de la personne accompagnée et de son degré d'autonomie, l'accompagnatrice de vie l'accompagne dans les gestes de la vie quotidienne. Ainsi, elle lui apporte son aide pour tous les gestes liés à l'hygiène corporelle, l'habillement, l'hygiène alimentaire, l'élimination et les déplacements, lorsque ces actes sont assimilés à des actes de la vie quotidienne et non à des actes de soins. Cette aide est adaptée aux besoins et aux capacités de la personne et respecte son intimité, ses habitudes de vie ainsi que les règles de bonne pratique.

4.5.2. Savoirs faire

Lavage des mains.

- Aide à l'hygiène corporelle :
 - la toilette ;
 - l'hygiène dentaire ;
 - le lavage des cheveux et coiffage, rasage ;
 - l'entretien des ongles.
- Aide à l'habillement et au déshabillage.
- Aide à la mobilisation et à l'installation de la personne :
 - l'organisation de l'espace et de l'environnement pour faciliter l'autonomie ;
 - la mise à disposition de matériel adapté (cannes, déambulateur, fauteuil roulant...);
 - l'installation au lit, au fauteuil, à table.
- Aide à l'hygiène et l'équilibre alimentaire :
 - la préparation et conservation des repas ;
 - la prise du repas : installation et aide partielle ou totale à la prise du repas ;
 - les conseils à la personne sur le choix des aliments appropriés à ses goûts, à ses besoins et à sa culture ;
 - la prévention des fausses routes et lutte contre la déshydratation.
- Aide au sommeil :
 - l'installation de la personne pour le repos et le sommeil en assurant sa sécurité et son confort ;
 - la mise en place de conditions favorables à l'endormissement : atmosphère calme, lutte contre les nuisances, aération de la chambre.
- Aide à l'élimination :
 - l'installation de la personne pour permettre l'élimination urinaire et fécale ;
 - la pose de protections anatomiques.
- Aide à la prise de médicaments ;
- Respect du rythme biologique de la personne ;
- Respect de l'intimité.

4.5.3. Connaissances associées

La personne :

- le développement psychosocial de l'Homme : enfance, adolescence, âge adulte et vieillesse ;
- les besoins fondamentaux et les actes essentiels de la vie quotidienne ;
- L'autonomie :
 - o les formes de l'autonomie : physique, psychique, sociale ;
 - o l'autonomie et les droits des bénéficiaires;
- Les notions de dépendance, déficience, handicap et polyhandicap ;

La santé : les définitions (OMS...).

Le soin :

- les conceptions du soin : prendre soin, avoir soin de ;
- l'accompagnement ;

Les règles d'hygiène, de sécurité et de confort dans les activités de la vie quotidienne ;

Les bases de la diététique.

4.5.4. Attitudes et aptitudes

L'accompagnatrice de vie est bien organisée. Elle fait preuve de patience et de maîtrise d'elle-même en toute circonstance. Elle sait se montrer attentive aux réactions de la personne accompagnée, a des gestes adaptés et ajuste sa réponse en fonction de la situation. Elle a une attitude bienveillante et empathique. Elle sait encourager la personne accompagnée. Sa communication est adaptée à toute situation. Elle est à la fois autonome dans son intervention mais est aussi en capacité de travailler en équipe avec laquelle elle partage les éléments concernant la personne accompagnée.

4.5.5. Critères de performance

- Les activités d'accompagnement de la personne dans sa vie quotidienne prennent en compte ses capacités d'autonomie ;
- Les règles d'hygiène sont respectées ;
- Les principes d'intimité et de pudeur sont respectés ;
- Les gestes sont prodigués en respectant les règles de bonne pratique.

4.6. COMPETENCE 5 : ASSURER LA SECURITE DE LA PERSONNE ET VEILLER A SON CONFORT ET A SON BIEN-ETRE

4.6.1. Description de la compétence

En s'appuyant sur ses connaissances des risques pour les personnes vulnérables et la connaissance de la personne dont elle s'occupe, l'accompagnatrice de vie assure sa sécurité en toutes circonstances, autant dans les déplacements, les actes et activités de la vie quotidienne qu'une fois installée à table, au fauteuil ou au lit. Elle veille également à son bien-être, tant du point de vue de l'image de soi que de celui de son confort physique ou psychique, en tenant compte de son environnement. Elle est capable d'agir et d'alerter en cas d'urgence identifiée. Tout au long de son intervention, l'accompagnatrice de vie veille également à la sécurisation des locaux ainsi qu'à sa propre sécurité et utilise, entre autre, les techniques appropriées de manutention.

4.6.2. Savoirs faire

- Aider à la mobilisation, au déplacement, à l'installation de la personne en garantissant sa sécurité et son confort ;
- Assurer les levés et couchés et installer la personne dans une position en rapport avec son état de santé ;
- Utiliser les équipements et appareillages techniques de manutention ;
- Repérer toute anomalie dans le fonctionnement des appareillages de manutention et signaler ;
- Utiliser tous les moyens existants pour garantir confort et sécurité : barrières de lit, coussins... ;
- Prévenir les risques liés à l'environnement de la personne (objets dangereux, espace encombré...) et repérer les situations à risque ;
- Identifier les risques de chute ou de troubles de la marche et donner l'alerte nécessaire en temps opportun ;
- Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé (thermorégulation, élimination, douleur...);
- Identifier les situations de détresse chez la personne accompagnée (souffrance psychique, mal être, maltraitance) et alerter;
- Intervenir et alerter en cas de situation d'urgence (chute, étouffement...);
- Concourir au bien-être de la personne par des gestes ou une communication adaptés ou par recours à des tiers ;
- Valoriser la personne et préserver l'image de soi ;
- Appliquer les techniques d'aide aux activités motrices et aux gestes de la vie quotidienne avec ou sans appareillage ;
- Installer le mobilier et le matériel de l'environnement de la personne en l'adaptant à son état.
- Réaliser des rondes régulières afin de vérifier la sécurisation des locaux (portes, fenêtres fermées, état des alarmes...)

4.6.3. Connaissances associées

- Connaître les aides techniques existantes ;
- Connaître les principes d'ergonomie de base et les méthodes de manutention ;
- Connaître les règles de sécurité et de confort dans les activités de la vie quotidienne ;
- Connaître les principes d'aménagement de l'espace ;
- Connaître les droits fondamentaux de la personne ;
- Connaître les procédures de signalement ;
- Connaître les gestes de premiers secours ;
- Connaître les limites de son champ de compétence ;
- Connaissance du fonctionnement des systèmes de surveillance des locaux et de téléassistance ;
- Connaissance des protocoles à suivre en cas d'incendie ou d'intrusion.

4.6.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser cette compétence, l'accompagnatrice de vie est rigoureuse et bien organisée. Elle fait preuve de capacités d'observation et est à l'écoute de la personne accompagnée. Elle sait se montrer attentive à ses réactions et adapter ses gestes en fonction de la situation. Elle fait preuve de patience et sait garder son calme et son sang-froid devant une situation d'urgence.

4.6.5. Critères de performance

- Les déplacements et installations de la personne accompagnée se font en sécurité, dans le respect des règles de bonne pratique ;
- Le confort de la personne est assuré ;

- Le bien-être de la personne est assuré ;
- La personne accompagnée est valorisée, son image d'elle-même est préservée ;
- L'accompagnatrice de vie sait repérer les situations à risque ;
- Elle différencie l'urgence, c'est-à-dire ce qui relève d'une intervention immédiate, d'une vigilance dans la durée ;
- Elle sollicite les professionnels compétents ;
- En cas d'incident (intrusion, incendie, chute...), sa réaction est adaptée ;
- La sécurisation des locaux est assurée.

4.7. COMPETENCE 6 : ASSISTER ET FAIRE PARTICIPER LA PERSONNE DANS LES ACTIVITES DE LA VIE QUOTIDIENNE

4.7.1. Description de la compétence

Que ce soit en institution ou à domicile, l'accompagnatrice de vie assiste la personne dans les tâches quotidiennes afin de maintenir un cadre de vie sain et agréable. Elle essaie d'associer à ces différentes tâches, en fonction de ses capacités, la personne accompagnée, afin qu'elle conserve un maximum d'autonomie et soit actrice de sa propre vie. Elle l'accompagne dans la gestion et la réalisation de ses différentes démarches administratives.

4.7.2. Savoirs faire

- Assurer et/ou associer la personne accompagnée à l'entretien et le rangement de l'environnement de la personne (lit, chambre, cuisine, salle de bain...);
- Associer la personne au choix des menus, aux achats alimentaires;
- Aider à la réalisation ou réaliser des repas conformes au goût et/ou au régime prescrit;
- L'aider à faire ses achats alimentaires en fonction de ses goûts et de ses besoins;
- Aider à la gestion des documents personnels et administratifs simples dans la limite de son champ d'action;
- Aider à la réalisation ou réaliser l'entretien courant du linge et des vêtements;
- Respecter le rythme de vie de la personne;
- Valoriser la personne dans ses capacités et potentialités;
- Rendre la personne actrice de sa vie quotidienne dans la mesure de ses possibilités;
- Identifier les principaux dispositifs sociaux afin d'orienter la personne aidée vers les acteurs compétents.

4.7.3. Connaissances associées

- Connaissance des bases de l'hygiène de vie à domicile et en collectivité;
- Connaissance des grands principes de conservation des aliments et d'hygiène alimentaire;
- Connaissance des équipements domestiques;
- Connaissance des symboles des étiquettes du linge, des textiles courants, des produits d'entretien;
- Connaissances de base de la gestion d'un budget;
- Notions de classement des documents;
- Connaissance des procédures administratives courantes;
- Connaissance des principaux acteurs et dispositifs intervenants dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

4.7.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser cette compétence, l'accompagnatrice de vie est organisée et fait preuve de rigueur dans le respect des bonnes pratiques. Elle est attentive au comportement de la personne aidée et s'adapte en permanence à ses capacités. Elle l'encourage et la valorise dans sa participation aux diverses tâches qu'elle réussit à accomplir. Elle est capable de reconnaître les limites de son champ d'action et de passer le relai en cas de besoin.

4.7.5. Critères de performance

- L'environnement de la personne est propre et bien tenu;
- L'accompagnatrice de vie met en place des actions favorisant la participation de la personne;
- La personne accompagnée est stimulée à participer, à hauteur de ses capacités, aux tâches quotidiennes;
- L'accompagnatrice de vie signale aux personnes concernées tous les manques liés à la vie quotidienne qu'elle aura repérés.

4.8. COMPETENCE 7 : ACCOMPAGNER ET FAVORISER LES RELATIONS ENTRE LA PERSONNE ET SON ENTOURAGE

4.8.1. Description de la compétence

En s'appuyant sur sa compréhension des différents modes de relation et de communication et sur sa connaissance de la personne accompagnée, l'accompagnatrice de vie la stimule et favorise toutes les relations nécessaires à son épanouissement (dans la sphère familiale, sociale, en milieu scolaire...). Elle lui propose un cadre dans lequel elle se sent en sécurité, son objectif étant de préserver ou restaurer l'autonomie de la personne et de prévenir son isolement et son repli sur soi. L'accompagnatrice de vie va tenir compte des besoins relationnels de la personne afin d'adapter au mieux son accompagnement.

4.8.2. Savoirs faire

- Accompagner le noyau familial dans ses relations avec la personne ;
- Accompagner la personne dans ses relations avec le groupe ;
- Favoriser, encourager, soutenir la communication et l'expression verbale et non verbale ;
- Mettre en œuvre les modes relationnels et de communication adaptés à chacun ;
- Repérer et gérer les comportements inadaptés ou inhabituels de la personne ;
- Identifier les éventuelles situations conflictuelles, les prévenir et les désamorcer dans la mesure du possible ;
- Utiliser des techniques de gestion des conflits et des différentes formes de violence ;
- Mettre en place un cadre relationnel qui sécurise la personne ;
- Se positionner auprès de la personne accompagnée ainsi que son entourage en tant que référent professionnel.

4.8.3. Connaissances associées

- Connaître les bases de la psychologie adaptées à leur cadre d'intervention ;
- Connaître les bases de fonctionnement de la dynamique de groupe ;
- Connaître la relation d'aide ;
- Connaître les techniques de gestion des conflits.

4.8.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser cette compétence, l'accompagnatrice de vie est observatrice, attentive et à l'écoute de la personne accompagnée. Elle doit savoir la sécuriser et l'encourager dans ses relations avec son entourage. Elle fait preuve de discrétion à certains moments plus intimes. Elle reste calme et maître d'elle-même, quelles que soient les circonstances.

4.8.5. Critères de performance

- La personne accompagnée est stimulée dans ses relations avec son entourage ;
- Les relations avec son entourage sont facilitées ;
- L'accompagnatrice de vie fait face aux situations conflictuelles ;
- Elle établit un cadre sécurisant pour la personne accompagnée ;
- Les besoins relationnels de la personne accompagnée sont identifiés ;
- Les besoins relationnels de la personne accompagnée sont respectés.

4.9. COMPETENCE 8 : FAIRE PARTICIPER LA PERSONNE A DES ACTIVITES DE LA VIE SOCIALE OU RELATIONNELLE

4.9.1. Description de la compétence

En tenant compte de ses connaissances de la personne accompagnée, de ses envies, de ses besoins relationnels, et en s'appuyant sur l'équipe, l'accompagnatrice de vie propose et accompagne tous types d'activités de loisir ou de la vie sociale et culturelle. A travers ces activités, elle tente de susciter l'envie de la personne, de la faire participer et de l'inclure dans un groupe. Les activités et sorties proposées tiennent compte de ses possibilités physiques et psychiques et se font en toute sécurité.

4.9.2. Savoirs faire

- Proposer, mettre en œuvre et évaluer des activités, pour un individu ou un groupe, contribuant à créer du lien social ;
- Donner du sens aux activités proposées ;
- Proposer des activités favorisant l'expression de soi ;
- Inscrire les activités dans le cadre du projet institutionnel ;
- Adapter une activité en fonction du public ;
- S'informer et rechercher des activités sociales proposées par l'environnement ;
- Utiliser les activités de groupe pour susciter la participation, donner envie de faire, de partager et d'échanger avec les autres ;
- Aider la personne à valoriser son image auprès des autres et d'elle-même ;
- Faciliter les activités à l'extérieur en prenant en compte toutes les dimensions de l'accessibilité ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la personne ;
- Anticiper les risques éventuels liés à l'activité proposée ;
- Aider la personne à gérer le regard des autres.

4.9.3. Connaissances associées

- Connaître la méthodologie de projet d'animation (objectifs, moyens, évaluation) ;
- Connaître les activités donnant des repères dans le temps et dans l'espace ;
- Connaître les supports permettant de stimuler les capacités intellectuelles, sensorielles et motrices.

4.9.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser cette compétence, l'accompagnatrice de vie fait preuve de rigueur dans la mise en œuvre du projet de l'activité et réajuste si besoin. Elle est créative et fait preuve d'initiative. Elle est observatrice, attentive et à l'écoute de la personne accompagnée. Elle doit savoir la sécuriser, tant du point de vue physique que psychologique, et l'encourager dans ses relations avec son entourage. Elle est vigilante et réactive face aux aléas.

4.9.5. Critères de performance

- Les activités proposées sont en lien avec le maintien ou le développement des possibilités physiques, psychologiques et sociales de la personne accompagnée;
- L'accompagnement est adapté à la personne ;
- Les désirs et besoins de la personne sont pris en compte et respectés ;
- La sécurité de la personne est assurée.

4.10. COMPÉTENCE 9 : ANALYSER LES BESOINS ET DESIRS DE LA PERSONNE DANS TOUS LES ASPECTS DE SA VIE

4.10.1. Description de la compétence

A partir de sa compréhension des principes de base de la communication, de sa connaissance de la personne accompagnée et de sa famille proche, et de sa perception de son environnement, l'accompagnatrice de vie collecte un certain nombre d'informations qui lui permettent de bien comprendre les besoins et les désirs de la personne accompagnée. Elle en fait une analyse détaillée et pertinente qui permet, en lien avec l'équipe et l'encadrement, la construction du projet personnalisé.

4.10.2. Savoirs faire

- Observer et écouter la personne aidée ;
- Repérer les dimensions éducatives, affectives et sociales des temps clés du quotidien ;
- Contribuer à une évaluation partagée en apportant et en questionnant sur les éléments d'information significatifs ;
- Relever tout changement de comportement ou tout état inhabituel ;
- Identifier les exigences thérapeutiques de la personne accompagnée ;
- Comprendre et prendre en considération la place et le rôle de l'entourage de la personne accompagnée ;
- Utiliser des grilles d'observation.

4.10.3. Connaissances associées

- Connaître les ressources de son institution ;
- Connaître les grilles d'observation existantes ;

4.10.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser cette compétence, l'accompagnatrice de vie est observatrice, attentive et à l'écoute de la personne accompagnée. Elle fait preuve d'empathie et établit une relation de confiance avec la personne accompagnée et son entourage.

4.10.5. Critères de performance

- Les attentes de la personne accompagnée sont identifiées ;
- Les éléments recueillis sont justes et précis ;
- L'analyse tient compte des besoins et désirs de la personne et de son entourage proche.

4.11. COMPÉTENCE 10 : PARTICIPER A LA CONSTRUCTION DU PROJET PERSONNALISÉ

4.11.1. Description de la compétence

En s'appuyant sur l'analyse des besoins et désirs de la personne aidée, l'accompagnatrice de vie participe à la construction de son projet personnalisé en liaison avec l'équipe et l'encadrement. Elle prend en compte à la fois les besoins de l'individu mais aussi les ressources, l'avis de la famille ou tuteurs, les projets et réseaux internes et externes à l'institution. Elle identifie les risques éventuels liés à la mise en œuvre du projet.

4.11.2. Savoirs faire

- Prendre connaissance du projet institutionnel et situer ses missions ;
- Tenir compte des choix et de la volonté de la personne accompagnée et de la famille ou des tuteurs ;
- Savoir partager ses informations et contribuer à leur analyse avec l'équipe ;
- S'exprimer aisément à l'oral ;
- Argumenter ses choix ;
- S'impliquer dans le travail en réseau ;
- S'adapter au travail en équipe ;
- Situer le projet personnalisé dans le projet institutionnel.

4.11.3. Connaissances associées

- Connaître l'existence des différents projets pédagogiques, de soins, éducatif et institutionnel ;
- Connaître la réglementation en matière de secret professionnel.

4.11.4. Attitudes et aptitudes

L'accompagnatrice de vie pose des questions concernant les projets de la structure et son champ d'intervention. Elle est ouverte au point de vue de l'autre. Elle fait preuve d'esprit d'équipe et travaille en bonne intelligence avec tous les membres impliqués dans la construction du projet personnalisé de la personne accompagnée. Elle est force de proposition. Elle reste discrète concernant les informations confidentielles relatives à la personne accompagnée.

4.11.5. Critères de performance

- Les besoins et attentes de la personne accompagnée et de la famille sont pris en compte dans la conception du projet ;
- Les ressources et objectifs de la structure sont identifiés et utilisés dans la mise en œuvre du projet ;
- Les risques liés à la mise en œuvre du projet sont clairement identifiés ;
- Les réseaux interne et externe de l'institution sont mobilisés lors de l'élaboration du projet ;
- Les informations partagées sont pertinentes ;
- Les informations partagées respectent la vie privée de la personne.

4.12. COMPÉTENCE 11 : REALISER UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE A LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

4.12.1. Description de la compétence

L'accompagnatrice de vie met en œuvre le projet personnalisé défini pour la personne accompagnée. Elle organise son intervention pour réaliser de façon optimale les tâches qui lui sont confiées, en lien avec les partenaires éventuels et/ ou avec le reste de l'équipe. Elle tient compte de la place et du rôle de l'entourage de la personne accompagnée et selon le contexte le fait participer au projet mis en œuvre.

4.12.2. Savoirs faire

- Recueillir le consentement de la personne accompagnée sur la mise en œuvre de ce projet individualisé ;
- Organiser son intervention dans les limites de compétence de son métier ;
- Mettre en valeur les différentes étapes ;
- Définir des priorités, hiérarchiser et ordonnancer les actions ;
- Adapter son emploi du temps ;
- Mettre en œuvre des modalités d'intervention adaptées aux différents âges de la vie et situations de handicap dans les dimensions physique, relationnelle, affective et cognitive ;
- Travailler en respectant l'intimité et les convictions de la personne aidée ;
- Respecter le degré d'autonomie de la personne-accompagnée-

4.12.3. Connaissances associées

- Connaître les principes l'accompagnement social ;
- Connaître les temps moyens de réalisation des tâches principales ;
- Connaître les risques liés à la mise en place de certaines activités.

4.12.4. Attitudes et aptitudes

L'accompagnatrice de vie est rigoureuse et bien organisée. Elle fait preuve de vigilance dans la mise en œuvre de l'accompagnement. A tout moment elle reste disponible et à l'écoute afin d'apporter une réponse appropriée aux attentes de la personne. Elle s'adapte aux différentes situations.

4.12.5. Critères de performance

- Les actions mises en œuvre sont cohérentes avec le projet de la personne ;
- L'entourage de la personne accompagnée est associé à la mise en œuvre de l'accompagnement;
- Les réseaux interne et externe de l'institution sont sollicités en fonction de l'accompagnement.

4.13. COMPÉTENCE 12 : ANALYSER ET RENDRE COMPTE DE SON INTERVENTION

4.13.1. Description de la compétence

L'accompagnatrice de vie a le souci permanent de réaliser un accompagnement de qualité. Pour cela, elle analyse régulièrement son action et la confronte à celle de ses pairs. Elle met en œuvre, seule ou avec ses collègues, une démarche d'analyse de sa pratique sur des situations de réussite ou d'échec vécues. Le but de cette démarche est d'en comprendre les raisons et d'adapter ses pratiques afin d'améliorer son niveau d'intervention et d'agir avec efficacité. Elle partage ses expériences avec ses collègues et rend compte de son intervention auprès de sa hiérarchie, par oral et par écrit.

4.13.2. Savoirs faire

- Se questionner sur sa posture ;
- Identifier et analyser les éléments d'une situation vécue ;
- Analyser régulièrement ses actions, ses modalités d'intervention et le résultat obtenu ;
- Rechercher les causes de difficulté ou les éléments de réussite et analyser ceux-ci afin de définir des axes d'amélioration ;
- Echanger avec le responsable de la structure ou ses collègues sur les difficultés rencontrées ;
- Ajuster son intervention ;
- Rédiger des bilans réguliers de son intervention ;
- Rendre compte de son intervention à l'équipe et à l'encadrement.

4.13.3. Connaissances associées

- Connaître la démarche d'analyse de pratique professionnelle ;
- Connaître les limites de sa responsabilité.

4.13.4. Attitudes et aptitudes

Pour réaliser cette compétence, l'accompagnatrice de vie est capable de prendre de la distance par rapport à la situation. Elle fait preuve de discernement, elle est en mesure de faire la part des choses entre des faits qui se sont réellement déroulés et ses émotions. Elle se remet en question, échange avec les autres professionnels du métier sur ses pratiques, accepte les remarques. Elle est rigoureuse dans son analyse. Elle sait prendre du recul vis-à-vis de sa pratique professionnelle.

4.13.5. Critères de performance

- L'accompagnatrice de vie prend de la distance par rapport aux situations difficiles ;
- Son action est questionnée et analysée ;
- Ses modalités d'intervention sont ajustées par rapport à la situation ;
- L'accompagnatrice de vie échange avec ses collègues ;
- Elle rend compte auprès de sa hiérarchie ;
- Sa posture est professionnelle.

4.14. COMPÉTENCE 13 : TRAVAILLER EN ÉQUIPE ET S'INTÉGRER DANS LE DISPOSITIF PARTENARIAL

4.14.1. Description de la compétence

L'accompagnatrice de vie est capable d'agir, de collaborer et coopérer avec des partenaires, à la fois à l'intérieur de sa structure, avec le reste de l'équipe pluridisciplinaire (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, psychologues, thérapeutes, personnels administratifs et techniques etc...) mais aussi avec des personnes extérieures (enseignants, services de santé, services d'aide et d'action sociale etc...) afin d'atteindre des objectifs communs sous la responsabilité de sa hiérarchie.

4.14.2. Savoirs faire

- Transmettre toute information pertinente à l'équipe ou à la hiérarchie ;
- Coopérer avec les professionnels internes et externes à son service en agissant et interagissant afin d'arriver à l'atteinte d'un objectif commun ;
- Favoriser une bonne dynamique au sein de l'équipe et contribuer par son attitude et ses interventions, à une collaboration efficace ;
- Favoriser l'esprit d'équipe en se montrant solidaire les uns envers les autres dans le respect du cadre réglementaire ;
- Se positionner et défendre ses arguments ;
- Agir de façon à obtenir les informations nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

4.14.3. Connaissances associées

- Connaître le rôle et les missions des membres de l'équipe ;
- Connaître le réseau partenarial ;
- Connaître les limites de ses propres compétences et les limites d'intervention de ses partenaires ;
- Connaître les règles de fonctionnement d'un groupe de travail, d'une équipe.

4.14.4. Attitudes et aptitudes

L'accompagnatrice de vie collabore avec l'équipe afin d'atteindre des objectifs communs. Elle écoute, donne son avis, prend position, assume et défend ses positions. Elle est capable de se confronter avec l'opinion d'autrui. Elle pose des questions si elle ne comprend pas l'information reçue, cherche les informations manquantes et vérifie l'exactitude des informations transmises si nécessaire.

4.14.5. Critères de performance

- L'avis des différents partenaires est entendu et pris en compte ;
- Les missions et compétences de chacun sont identifiées ;
- Les décisions prises en équipe sont comprises et correctement intégrées dans la mise en œuvre de l'accompagnement ;
- La pertinence des informations reçues-est régulièrement vérifiée.

5. GLOSSAIRE TECHNIQUE DE L'EMPLOI

A

Actes ou activités de la vie quotidienne

Actes qu'une personne doit être en capacité de faire par elle-même pour vivre de façon autonome, qu'elle est amenée à effectuer quotidiennement en réponse à ses besoins primaires : se laver (faire sa toilette et assurer l'hygiène de l'élimination), se vêtir (s'habiller, se chausser), se nourrir (se préparer ses repas, s'alimenter, boire), se déplacer, dormir et se reposer, réaliser des transferts (se lever, s'asseoir, se coucher).

Analyse de pratique professionnelle

La notion d'analyse des pratiques désigne une méthode de formation ou de perfectionnement fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession. Après une formation adaptée, cette analyse peut également se faire seul. Le travail d'analyse de pratique relève de la prise de conscience de ses actions. Elle est source de construction de savoirs.

B

Besoins fondamentaux :

Un besoin est une nécessité ressentie. Il est d'ordre physique, social ou mental. On tend à satisfaire nos besoins ressentis. Si ce n'est pas le cas, le manque s'exprime à travers des sensations (faim, peur...). Satisfaire aux besoins fondamentaux est une nécessité.

E

Ethique

L'éthique est la science de la morale et des mœurs. C'est une réflexion argumentée en vue du bien-agir. Elle propose de s'interroger sur les valeurs morales et les principes moraux qui devraient orienter nos actions, dans différentes situations, dans le but d'agir conformément à ceux-ci.

EHPAD

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sont des structures médicalisées qui accueillent des personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique qui ont besoin d'une assistance constante et d'une surveillance médicale. Les EHPAD ont pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

H

Handicap :

« Est considérée comme personne en situation de handicap toute personne qui subit, dans son environnement, une limitation d'activité ou une restriction de sa participation à la vie en société, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » Loi du pays n° 2009-2 du 07 janvier 2009.

I

Inclusive

Le terme "inclusion" désigne l'affirmation des droits de toute personne à accéder aux diverses institutions communes et destinées à tous, quelles que soient leurs éventuelles particularités. L'expression "inclusion scolaire" s'applique ainsi à l'ensemble des enfants, particulièrement à ceux qui sont en situation de handicap ou qui ont des "besoins éducatifs particuliers", et qui sont considérés comme ayant le droit d'accéder à l'école de leur quartier, voire aux classes ordinaires, et de participer, au même titre que les autres, aux activités pédagogiques.

O

Orthèse

Une orthèse est un appareillage qui compense une fonction absente ou déficitaire, assiste une structure articulaire ou musculaire, stabilise un segment corporel pendant une phase de réadaptation ou de repos. Elle diffère donc de la prothèse, qui remplace un élément manquant.

P

Pathologie

Science qui a pour objet l'étude des maladies et notamment leurs causes et leurs mécanismes (CNRTL : centre national de ressources textuelles et lexicales). Dans le langage courant, la pathologie est synonyme de maladie.

Projet d'établissement :

Cadre référentiel d'actions et d'informations conforme à la législation en vigueur qui fixe les missions, les objectifs et moyens associés en termes pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques d'une structure. Le projet décline également les modalités de réalisation et d'évaluation des objectifs et propose des perspectives d'évolution.

Projet personnalisé

Le projet personnalisé définit des objectifs afin de répondre aux besoins de la personne accompagnée et permet d'évaluer les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Le projet personnalisé doit prendre en compte son bien-être, l'optimisation de ses potentialités et son inclusion sociale. Il est élaboré par l'équipe avec la personne accompagnée et sa famille ou ses tuteurs.

Projet éducatif

C'est le volet éducatif du projet d'établissement ou politique éducative de l'institution. Il fait partie du projet personnalisé.

T

Temps transitionnel

Temps où les élèves sont entre deux activités nettement identifiées. La récréation, les interours et l'accès à l'internat sont autant de temps transitionnels.

6. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D**Diplôme**

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E**Emploi type**

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F**Formacode®**

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J**Jury**

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification.

Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N**Niveau de certification**

Il sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Niveau de certification (FR et EU)	Niveau de certification	Nomenclature 1969
3	certification de niveau BEP/CAP	V
4	certification de niveau BAC	IV
5	certification de niveau égal à BAC +2	III
6	certification de niveau égal à BAC + 3	II
7	certification de niveau égal au master	I
8	certification de niveau égal au doctorat	

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P

Plateau technique

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le Code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

7. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Catherine **CATALDO**, DFPC, ingénieure en certification professionnelle

DIRECTION TECHNIQUE

- Carole **PERRAUDEAU**, DASS-NC, contrôleur technique et pédagogique

PROFESSIONNELS

EMPLOYEURS

- Gabriele **BAUMANN**, EHPAD Gabriella, directrice
- Cécile **BONNET**, La Croix-Rouge française, directrice de la maison du petit enfant
- Jérôme **CANEVA**, APEHNC (Association des Parents d'Enfants Handicapés), directeur du service d'accueil de jour,
- Catherine **POËDI** APEHNC, présidente du collectif handicap
- Béatrice **PONOT**, APEHNC, directrice de la maison Gabriel Poëdi
- Yves **CASTEL**, ACH (Association Calédonienne des Handicapés), directeur administratif et financier
- Jacqueline **OPER**, ACH, cadre de santé au foyer Paul Reznik
- Régine **DINAGUE FOINANT**, Pension Anthuriums, directrice
- Thierry **DOMBROWSKY**, GIP UPH (Groupement d'Intérêt Public – Union Pour le Handicap), directeur
- Cyril **GINER**, ACSMS (Association de Coopération Sociale et Médico-Sociale), directeur de la maison d'accueil spécialisée "le Paradou"
- Laurence **MANAC'H**, ACSMS, directrice des structures « La Séviane », « la clef des champs » et « le refuge »
- Roselyne **LAMOTTE**, La présence de Manou, gérante
- Sabrina **LATOUPIE**, ASH (Association solidarité handicap), directrice

SALARIES

- Valérie **BERTHELOT**, GIP UPH, auxiliaire de vie sociale, faisant fonction d'aide médico-psychologique
- Elisabeth **OUNEI**, APEHNC, aide médico-psychologique à la maison Gabriel Poëdi
- Nathalie **SIVI**, ACSMS, auxiliaire de vie sociale au foyer « La Séviane »